

PANAZOL - MAIRIE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2026-027

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 16/04/2026

Objet : DECISION 2026-027 - Signature d'un bail de location d'un parking 10, rue de la filature à Panazol

Nature : Autres

Matière : Domaine et patrimoine - Locations

Date de télétransmission : 17/04/2026

Agent de transmission : Carole DANCHE

Acte : Decision 27-Bail_ParkingFilature.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-218711406-20260416-2026-027-AU

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 17/04/2026

VILLE DE PANAZOL – HAUTE-VIENNE

**DÉCISION 2026-027 - SIGNATURE D'UN BAIL DE LOCATION D'UN PARKING
10, RUE DE LA FILATURE A PANAZOL**

Fabien DOUCET, Maire de la Commune de Panazol,

VU la loi n°89-462 du 6 juillet 1989, modifiée, tendant à améliorer les rapports locatifs et notamment son article 40 –V ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2026, et notamment son alinéa 4 portant délégation du Conseil Municipal au Maire pour la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDÉRANT que la commune est propriétaire d'un parking situé 10 rue de la Filature à Panazol ;

CONSIDÉRANT la demande de l'association ACTIMAD (Actions et Interventions au Maintien À Domicile) ;

CONSIDÉRANT le projet de bail annexé à la présente décision.

DÉCIDE

Article 1 : de mettre à disposition le parking situé 10 rue de la Filature à Panazol, à compter du 20 avril 2026 selon les modalités énoncées dans le projet de bail professionnel.

Article 2 que les recettes perçues seront imputées à l'article 752 au budget communal.

Article 3 : la Directrice Générale des Services et le Comptable public du SGC Limoges et Amendes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne au titre du contrôle de légalité.

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et transmission au contrôle de légalité.

Le 16 avril 2026

Le Maire

Fabien DOUCET



Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
Le :
Publié ou notifié